



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/34  
27 octobre 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

#### *X/34. Diversité biologique agricole*

#### *La Conférence des Parties*

1. *Souligne l'importance* de la diversité biologique agricole pour la sécurité alimentaire et la nutrition, surtout dans un contexte de changements climatiques et de ressources naturelles limitées, comme l'a reconnue la Déclaration de Rome du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et les trois initiatives internationales sur la diversité biologique du sol, les pollinisateurs et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et *accueille avec satisfaction* le Plan stratégique de la période 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel approuvé à la douzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2009<sup>2</sup> et, à cet égard, *se félicite* de la publication périodique prévue de l'Etat de la biodiversité mondiale pour l'alimentation et l'agriculture et de ses différents éléments de ressources génétiques qui devraient fournir une base technique solide pour l'élaboration de plans d'action et *accueille avec satisfaction notamment* la publication de la deuxième édition de l'Etat des ressources phytogénétiques dans le monde destinées à l'alimentation et l'agriculture, qui fourniront une base technique solide pour l'élaboration plus poussée du plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques et l'adoption de la stratégie de financement pour l'application du plan d'action mondial sur les ressources zoogénétiques; et *invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de la nature interdisciplinaire et intersectorielle de ces publications lorsqu'ils mettent en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique agricole;

<sup>1</sup> Document WSFS 2009/2 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>2</sup> Annexe G au rapport CGFRA-12/09

/...

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cas des zones relevant de son mandat à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du -Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en affinant des objectifs pour la diversité biologique agricole, y compris au niveau des écosystèmes et des ressources génétiques et en surveillant les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs;

4. *Accueille avec satisfaction* et *note* l'importance du plan de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui figure dans l'annexe de la note du Secrétaire exécutif sur les suites données aux demandes faites dans sa décision IX/1 élaborée pour la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,<sup>3</sup> son importante contribution à la réalisation de objectifs 1 et 7 du Millénaire pour le développement ainsi que les possibilités de renforcer ce plan conformément aux questions pertinentes découlant du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'examen de questions en rapport avec les objectifs et indicateurs importants pour le programme de travail ainsi que des questions découlant du Plan stratégique 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à travailler ensemble dans leur élaboration de la deuxième phase de leur plan de travail conjoint allant jusqu'en 2017 en accordant une attention particulière aux mises aux point nécessaires en raison des objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, mais en examinant également, selon qu'il convient :

a) Les cultures sous-utilisées, les parents sauvages des plantes cultivées et autres sources potentielles d'alimentation pour améliorer la nutrition humaine, afin de faire face aux impacts des changements climatiques et d'autres pressions et contribuer à la sécurité alimentaire;

b) La conservation à la ferme, *in situ* et *ex-situ* de la diversité biologique agricole conformément à la décision IX/1 de la Conférence des Parties;

c) Les aspects pertinents de l'accès et du partage des avantages conformément à toute disposition pertinente de la Convention sur la diversité biologique, y compris sous réserve des résultats de la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages au titre de la Convention, ainsi que dans le contexte de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de la coopération existante entre les deux secrétariats en vertu de la résolution 18/2009 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

d) Une étude des tendances dans l'étendue des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, tels que la protection des obtentions végétales, ayant fait l'objet d'une demande et accordés pour les ressources phytogénétiques, zoogénétiques et les ressources génétiques microbiennes, y compris les ressources génétiques forestières, des pâturages et des parcours pertinentes, mises de l'avant dans les Évaluations mondiales de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les conséquences de ces droits de propriété sur les communautés autochtones et locales et les petits exploitants agricoles des pays en développement, en gardant à l'esprit le point VI.1 du plan stratégique de 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel approuvé à la douzième session ordinaire de la Commission des

---

<sup>3</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/11

ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cette revue doit comprendre, selon qu'il convient, l'impact sur la sécurité alimentaire lorsque des ressources génétiques sont brevetées ou que des droits de propriété intellectuelle sont acquis pour les secteurs pharmaceutique, cosmétique ou d'autres industries;

e) Les mesures potentielles pour promouvoir les pratiques agricoles durables liées à la diversité biologique qui contribuent à la diversité biologique ainsi qu'à la séquestration écosystémique de carbone des sols et pour conserver et restituer le carbone organique dans le sol et la biomasse;

f) Voies et moyens de favoriser les impacts positifs et de réduire ou d'éviter les impacts négatifs liés à la production et à l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique qui affectent les conditions socio-économiques connexes, gardant à l'esprit les décisions IX/2 et X/37, et toutes autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties ;

g) Les moyens de renforcer la coopération pour :

i) obtenir et prendre en compte les opinions des organisations des agriculteurs et des producteurs ainsi que celles des communautés autochtones et locales; et

ii) faciliter leur participation effective aux délibérations de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon qu'il convient;

h) Une procédure renforcée pour identifier, indiquer et diffuser l'information aux correspondants de la Convention sur la diversité biologique et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant les questions revêtant un intérêt commun;

i) Renforcer les approches qui promeuvent la viabilité des systèmes agricoles et des paysages tels que, et la liste n'est pas exhaustive, les Systèmes de patrimoine agricole d'importance mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales;

j) Augmenter, en promouvant les opportunités d'augmentation durable de la productivité agricole, y compris par l'intégration et/ou la restauration du fonctionnement des systèmes agricoles, la biodiversité qui s'y trouve et les services qu'ils offrent, en forgeant entre autres des synergies entre l'agriculture durable et la diversité biologique, y compris la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques;

k) La promotion de la sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique agricole et son lien avec celle de la sécurité des aliments, dans le contexte aux niveaux mondial, régional, national et local des agro-écosystèmes centrés sur la production;

l) Les conclusions et recommandations s'il y a lieu de l'Évaluation internationale des savoirs, sciences et technologiques agricoles au service du développement<sup>4</sup> et leur application, selon qu'il convient ; et

---

<sup>4</sup> Voir

[http://www.agassessment.org/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads\\_Global%20Report%20\(English\).pdf](http://www.agassessment.org/reports/IAASTD/EN/Agriculture%20at%20a%20Crossroads_Global%20Report%20(English).pdf)

m) S'il y a lieu, l'étude plus poussée avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales des possibilités de prendre en cas de nécessité des mesures pour réhabiliter les écosystèmes agricoles et les paysages, et rétablir leurs fonctions socioéconomiques, sur des terres où l'agriculture a reculé ou cessé et où les terres se sont par conséquent dégradées;

6. *Reconnaît* l'importance des processus dirigés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>5</sup> et la mise à jour du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,<sup>6</sup> qui contribuent directement à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage;

7. *Invite* les Parties à incorporer, selon qu'il convient, des éléments pertinents du programme de travail sur la diversité biologique agricole dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que dans leurs politiques et plans sectoriels et intersectoriels pertinents;

8 *Invite* les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures, en tenant compte des circonstances nationales, pour appuyer les efforts des agriculteurs, entre autres, en matière de conservation *in situ* des variétés, des races et des espèces traditionnelles et locales et accompagner les efforts de conservation des variétés culturelles sauvages apparentées en tant que moyens d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et de soutenir les modes de vie traditionnels, conformément et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres obligations internationales pertinentes;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer s'il y a lieu la collaboration avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'améliorer la collaboration dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et du Traité;

10. *Invite* les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à renforcer leur collaboration;

11. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à fournir un rapport d'activité élargi sur la mise en œuvre de l'initiative internationale sur la diversité biologique des sols (en dehors des informations déjà présentées dans le rapport d'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur des activités sélectionnées liées à la diversité biologique diffusé à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>7</sup>) au Secrétaire exécutif pour diffusion par le biais du mécanisme du centre d'échange;

12. *Reconnaît* l'importance de la diversité biologique agricole et des systèmes de savoirs traditionnels, informels et scientifiques pour la réalisation des objectifs de la Convention, notamment en matière de diversité biologique agricole, et *reconnaît également* le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'appui à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et des systèmes de savoirs traditionnels apparentés tout en

---

<sup>5</sup> <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1404e/a1404e00.pdf>

<sup>6</sup> <http://typo3.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/PGR/GPA/gpaeng.pdf>

<sup>7</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/30

*reconnaissant* les importantes contributions et les rôles joués par d'autres partenaires à cet égard, y compris ceux des communautés autochtones et locales;

13. *Notant* les excellents progrès accomplis en collaboration avec le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qu'une coopération renforcée offre un avantage considérable, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à renforcer leur coopération et *invite* les Parties et autres gouvernements à envisager, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, d'accorder un plus grand soutien afin de faciliter une telle coopération renforcée;

14. *Reconnaît* les problèmes continus de la charge des nutriments causés par quelques pratiques agricoles ainsi qu'il est indiqué dans l'examen approfondi du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures,<sup>8</sup> *invite* les Parties et les autres gouvernements, en vertu du paragraphe 40 de la décision IX/1 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à renforcer les actions relatives à la réduction de la charge des nutriments causée par quelques pratiques agricoles et à donner au Secrétaire exécutif de plus amples informations sur les progrès accomplis et *prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces informations renseignements et de les diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens pertinents;

15. *Note* les liens entre les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes, notamment par le biais d'activités d'utilisation des terres et des eaux et *invite* les Parties à envisager la nécessité de renforcer l'harmonie entre la mise en œuvre d'éléments pertinents du programme de travail sur la diversité biologique agricole et d'autres programmes de travail de la Convention, conformément à l'approche par écosystème, y compris au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional;

16. *Exprime sa gratitude* à *Biodiversity International* pour avoir détaché un de ses fonctionnaires auprès du Secrétaire exécutif afin de l'aider, en particulier dans le domaine de la diversité biologique agricole et de l'utilisation durable;

17. *Note* l'importance de la question de l'utilisation durable de la diversité biologique pour le programme de travail sur la diversité biologique agricole et *demande* aux Parties et *prie* le Secrétaire exécutif d'assurer la cohérence entre le programme de travail sur la diversité biologique agricole et l'article 10 de la Convention (utilisation durable), notant le paragraphe 32 de la décision IX/1 de la Conférence des Parties sur l'agriculture ainsi que les Principes et directives d'Addis-Abeba et les Lignes directrices pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et *Biodiversity International*, avec d'autres partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, sous réserve des ressources disponibles, à fournir de plus amples informations sur la nature de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable, notamment en tirant parti des informations contenues dans la note d'information présentée par *Biodiversity International* à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;<sup>9</sup>

19. *Accueille avec satisfaction* la résolution X.31 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) sur le sujet "Améliorer la diversité biologique dans les rizières considérées comme des systèmes de zones humides" qui note notamment que la culture de riz dans 114 pays à travers le monde et que les rizières (champs inondés et irrigués où l'on

---

<sup>8</sup> (UNEP/CBD/SBSTTA/14/3

<sup>9</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/34

cultive le riz), fournissent, depuis des siècles, de vastes étendues d'eaux libres et soutiennent un niveau élevé de diversité biologique importante pour la préservation des écosystèmes de riz et pour la fourniture de nombreux autres services écosystémiques; *reconnaît* l'importance de cette résolution pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et *invite* s'il y a lieu les Parties concernées à appliquer sans réserve cette résolution;

20. *Reconnaît également* l'importance des agro-écosystèmes, en particulier les systèmes de rizières et d'oasis, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles et en consultation avec le Secrétaire exécutif et les partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, à faire des études additionnelles sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes agricoles, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, afin d'étayer davantage les orientations de politique générale aux Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.